



COMMUNIQUE DE PRESSE

Mamoudzou, le 3 juin 2026

Lancement de l'appel à projet « Quartiers d'été 2026 »

La Ville de Mamoudzou informe les associations, structures locales et porteurs de projets du lancement de l'appel à projets « Quartiers d'été 2026 », dispositif soutenu dans le cadre de la politique de la ville. Ce dispositif vise à accompagner des initiatives locales proposant, durant la période estivale, des activités éducatives, culturelles, sportives et citoyennes au bénéfice des habitants, en particulier des jeunes de moins de 25 ans.

Pour rappel, l'ensemble des villages de Mamoudzou font partie de la géographie prioritaire de la politique de la ville et sont éligibles au dispositif « Quartiers d'été » jusqu'au 1er janvier 2030.

Les projets attendus devront contribuer au renforcement du lien social, à la participation citoyenne et à la promotion du vivre-ensemble. Les actions pourront notamment porter sur :

- des activités intergénérationnelles et familiales dans une logique de soutien à la parentalité ;
- des actions de prévention des tensions et des rixes ;
- des actions favorisant la mixité sociale et l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- des animations en soirée et le week-end adaptées aux rythmes de vie des publics ;
- la dynamisation et l'appropriation des espaces publics ;
- des actions de découverte du territoire et de valorisation du patrimoine local ;
- des actions ou séjours éducatifs dédiés à l'apprentissage de la nage et de la pratique du vélo, avec pour objectif de favoriser l'accès aux certifications « Savoir nager en sécurité » et « Savoir rouler à vélo ».

L'appel à projets s'adresse aux associations, collectivités territoriales, établissements publics, structures de l'économie sociale et solidaire, etc.

Modalités de dépôt

Les demandes de subvention doivent être déposées sur la plateforme DAUPHIN. Une copie du dossier PDF devra également être transmise au service politique de la ville de la commune de Mamoudzou.

- **Date limite de dépôt des dossiers : vendredi 26 juin 2026 à midi.**
- **Les actions devront être réalisées entre le 1er juillet et le 31 août 2026.**